

LEADER 2023-2027		Pays de Morlaix
Fiche action n°	1	Adaptation et exemplarité économique et environnementale
Objectif(s) de la stratégie au(x)quel(s) se rattache la fiche		<ul style="list-style-type: none"> - Renaturer et préparer le territoire au zéro artificialisation des sols - Réduire la pollution et diminuer l'empreinte carbone - Rendre plus autonome et résilient le Pays de Morlaix - Développer le pouvoir d'agir dans le Pays de Morlaix
Date d'effet		27 février 2023

I - Description générale et logique d'intervention

Cette rubrique formalise le lien entre la stratégie et les types d'opérations financées.

Cette fiche action répond à un enjeu de résilience **énergétique, alimentaire**, et de préservation de l'**environnement**. Nous vivons de plus en plus de crises (sanitaires, climatiques, énergétique...) et il devient de plus en plus important de pouvoir apporter une réponse locale à ces enjeux.

Un territoire résilient doit prendre soin de son environnement. L'identité du Pays de Morlaix s'appuie sur son patrimoine naturel exceptionnel qu'il convient de protéger pour préserver sa qualité de vie et son attractivité. La protection des **ressources foncières** par une utilisation plus efficiente est pour cela primordiale (stopper l'artificialisation des sols, réutiliser les espaces construits existants pour des opérations de renaturation...). La promotion du **slow tourisme** qui priviliege « la déconnexion, la redécouverte de territoires de proximité, la rencontre et le partage avec les populations locales¹ » permet de concilier attractivité du territoire et préservation.

Un territoire résilient est également un territoire en partie autonome et autosuffisant. Doté d'une capacité à fournir une alimentation de qualité pour la population, le Pays de Morlaix dispose d'atouts considérables pour assurer la transition vers une autonomie alimentaire. Le bassin de production légumière est très développé et pourrait bénéficier davantage à la population locale par la consolidation d'une filière alimentaire locale (circuits-courts).

Les ressources permettant la production d'énergies sont à portée de main (mer, bois, éolien...) et permettraient de réduire sa dépendance aux énergies fossiles. Les ressources locales se cachent également parfois dans les déchets ou les matériaux considérés aujourd'hui comme indésirables (**économie circulaire**).

Mots clés : Renaturation, résilience, zéro artificialisation nette, slow tourisme alimentation, énergies renouvelables, économie circulaire, transitions.

II - Type d'opérations

Les types d'opérations suivants sont **éligibles** à la présente fiche-action.

RENATURATION

Les espaces artificialisés à renaturer en priorité devront répondre aux enjeux d'inondations, d'îlots de chaleur, de perte de biodiversité, de carence en espaces verts ou encore d'érosion des espaces agricoles péri-urbains.

- Opérations de suppression de surfaces imperméabilisées et de reconquête de lieux dégradés par les activités humaines. Les aménagements de renaturation devront s'intégrer dans une gestion différenciée des espaces (plantations en pleine terre sans limitation du système racinaire, végétaux adaptés à leur milieu limitant les produits phytosanitaires, favorisant la biodiversité et le compostage sur place).
- Création d'espaces naturels à la place de zones en friches ou délaissées. Les éventuels déchets seront gérés dans la mesure du possible dans une logique d'économie circulaire.

¹Source : Ministères de la Transition écologique et de la cohésion des territoires et de la Transition énergétique

TOURISME

- Études et aménagements de sites touristiques existants pour les rendre plus résilients dans une logique du « slow tourisme » qui « incite à des voyages plus écologiques, à faible émissions de CO₂, respectant le patrimoine et la biodiversité ».
- Promotion d'opérations globales de slow tourisme intégrées dans la stratégie touristique du territoire.

PRODUCTIONS LOCALES

- Création de nouvelles filières locales (alimentation, énergies, biens, eau, économie circulaire).

Le cas échéant, les types d'opérations suivants sont **inéligibles** à la présente fiche-action.

III - Exemples de projets (à titre d'illustration)

La liste de projets suivante est indiquée à titre d'exemple, il ne s'agit en aucun cas d'une liste exhaustive et par ailleurs ne constitue pas un cadrage de l'éligibilité des opérations.

Démonstrateurs de renaturation du territoire

- Expérimenter des processus de renaturation ou de végétalisation d'espaces publics (cour de récréation, parking...).
- Études sur les potentiels de renaturation du territoire.

Adapter une offre de service de slow tourisme

- Construction d'une offre d'accès et de découverte des sites touristiques du Pays de Morlaix sans voiture
- Un catalogue d'hébergements et d'activités accessibles aux personnes porteuses de handicaps
- Un accompagnement des acteurs touristiques pour mettre en place une démarche d'approvisionnement en circuits courts
- Un soutien à la création d'offres touristiques innovantes et durables bedinshop avec des anciennes boutiques transformées en lieu d'hébergement.

Production et utilisation locales de nouvelles ressources (alimentation, énergies, biens, eau, déchets, économie circulaire etc.)

- Projet d'autoconsommation Partageneuc à Penestin.
- Étude des potentiels de projets d'autoconsommation sur le territoire (identifier les bâtiments pouvant recevoir des toitures photovoltaïques, étude de faisabilité de mise en place de réseaux de chaleurs à partir des eaux usées pour chauffer des infrastructures comme à Roquebrune-Cap-Martin...), accompagner la structuration de la filière bois énergie.
- Plateforme de valorisation des sédiments de dragage pour la construction et la décoration.
- Identifier les potentielles ressources de déchets.
- Espaces de revalorisation des déchets plastiques (Type Precious plastic) ou de déchets verts non traités actuellement.

Analyse des besoins des démarches de recyclage et de production locale actuel et proposer des démonstrateurs pour passer à l'échelle et augmenter les impacts. Il s'agit parfois de problèmes juridiques, de ressources. Par exemple, le projet européen « Reflow » propose une application pour faciliter le lien entre offre et demande sur les déchets issus du bâtiment et peut aider les recycleries à passer à l'échelle.

IV - Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

- Les collectivités territoriales et leurs groupements
- Les établissements publics
- Les groupements d'intérêts publics
- Les associations
- Les organismes consulaires
- Les entreprises

V - Dépenses éligibles

Les différentes catégories de dépenses éligibles, ainsi que les modalités de leur prise en compte (sur la base de coûts réels ou bien de coûts simplifiés, ainsi que les conditions particulières pouvant s'appliquer), sont précisées dans une note de procédure de l'Autorité de Gestion Régionale relative à l'éligibilité des dépenses.

A titre indicatif, les dépenses éligibles couvriront les grandes catégories suivantes :

- Frais de personnel directs
- Autres coûts directs : acquisition ou location de matériel et équipement ; location ou acquisition de biens immeubles ; prestations de service ou intellectuelles ; travaux de construction, de rénovation de bâtiments ou d'aménagement ; etc.
- Coûts indirects (sous forme de coûts simplifiés)

VI - Dépenses non éligibles

Les dépenses inéligibles sont précisées dans la note de procédure de l'Autorité de Gestion Régionale relative à l'éligibilité des dépenses, en cohérence avec la réglementation européenne (règlement (UE) 2021/2115), et la réglementation nationale (décret n° 2023-5 sur l'éligibilité des dépenses du FEADER).

Par ailleurs, toutes les dépenses engagées avant le 01/01/2023 sont inéligibles.

VII - Type de soutien

Subvention

VIII - Lien avec d'autres réglementations et fonds européens

Lien avec d'autres réglementations :

Tous les projets devront notamment prendre en compte la réglementation européenne relative à l'encadrement des aides d'État.

Lien avec d'autres fonds européens :

Une même dépense ne peut pas être financée par plusieurs fonds européens.

Ainsi, si une opération, ou une partie fonctionnelle d'une opération, est susceptible d'être éligible à un autre fonds européen (ex : FEDER, FEAMPA...), le porteur sollicitera un seul des fonds européens.

Lien avec d'autres dispositifs du FEADER :

Toute opération éligible à un autre dispositif du FEADER est inéligible à cette fiche-action. Ces dispositifs concernent en particulier les investissements productifs dans les exploitations agricoles, les investissements de transformation et/ou commercialisation de produits agricoles, les engagements agro-écologiques et climatiques, le bocage.

IX - Conditions d'éligibilité spécifiques à la fiche action

Ces conditions d'éligibilité supplémentaires spécifiques à la thématique de la fiche action, sont vérifiées à l'instruction de la demande d'aide.

X - Sélection

Les projets présentés au titre de cette fiche action sont soumis à sélection par le comité de programmation du GAL, selon les critères et les modalités définis dans son règlement intérieur. Si le projet n'obtient pas la note ou ne remplit pas les critères requis, il n'est pas sélectionné et ne peut alors pas faire l'objet d'une aide du programme Leader.

XI - Montants et taux d'aide applicables

Le taux de cofinancement du FEADER est de 80 % de la dépense cofinancée.

L'autofinancement public ou d'un Organisme qualifié de droit public (OQDP) peut toujours appeler le FEADER.

Il n'y a pas d'autofinancement minimum obligatoire autre que celui imposé par la loi aux collectivités pour leurs opérations d'investissement.

Le taux maximum d'aide publique (TMAP) applicable sera toujours le plus élevé au regard de la réglementation, à savoir 100 % dans la grande majorité des cas (cas particuliers à TMAP inférieur : investissements productifs dont le TMAP est généralement à 65 %, et opérations relevant de certains régimes d'aide d'État).

Le taux d'aide publique effectif appliqué à un dossier peut être limité :

- Par des facteurs externes au GAL : insuffisance de cofinancements publics, présence de contreparties privées, modalités plus restrictives des cofinanceurs, autofinancement minimum imposé par la loi, épuisement des crédits...
- Par un montant plafond de FEADER déterminé par le GAL dans la fiche action (cf. ci-dessous).

Montants FEADER planchers et plafonds.

PLANCHER de FEADER (obligatoire) (Montant minimum de 8 000 € imposé par l'AGR)	8 000 €
PLAFOND de FEADER (facultatif) (si plafond défini par le GAL, montant minimum de 75 000 € imposé par l'AGR)	75 000 €